Deuxième PARTIE : CONCLUSIONS et AVIS

1 Considérations

Je soussigné, DAVID Christian, commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif de NANTES n°E19000051/44 du 5 avril 2019, déclare sur l'honneur :

-que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique,

-ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité dans le cadre de cette enquête.

-Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de Loire Atlantique n°2019/ICPE/131 du 9 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de ROUGE,

-Vu les avis du public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique avec certificat d'affichage de Madame Cécile CHARNOLE , huissier de justice à CHATEAUBRIANT,

-Vu toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public pour le projet de création d'un parc éolien sur la commune de ROUGE,

-Vu l'ouverture du registre d'enquête avec feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur aux fins de recevoir les observations du public, déposé au siège de la mairie de ROUGE pendant toute la durée de l'enquête du 7 juin au 9 juillet 2019,

-Vu la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur le mardi 9 juillet à 17 heures en présence de Monsieur RICHTER Directeur Général des Services à la mairie de ROUGE,

-Vu les échanges du commissaire enquêteur avec la commune, la société VSB Energies Nouvelles, porteur du projet,

-Vu le rapport du commissaire enquêteur, document séparé en Première Partie, relatif au déroulement de l'enquête et aux observations du public, des syndicats des exploitants agricoles et celles du commissaire enquêteur,

Vu le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur remis le 15 juillet 2019 et le mémoire en réponse de Monsieur CADIET représentant la société « Eoliennes de ROUGE SAS, transmis le 26 juillet 2019.

Dépose mes conclusions motivées.

2 Sur la justification du projet

-Ce projet de parc éolien s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables. Il bénéficie sur le plan local du soutien des élus de la commune de ROUGE et de la Communauté de Communes du Castelbriantais.

-Il est localisé au sein d'une zone favorable (prévue au Schéma Régional de l'Eolien), caractérisé par une agriculture extensive, peu peuplée, ne présentant pas d'intérêt majeur sur le plan paysager et hors de toute zone faisant l'objet d'une mesure de protection ou d'inventaire au titre du paysage ou des milieux naturels.

-Sur cette zone, le choix du site et du matériel résulte d'une étude de faisabilité multicritères dans laquelle ont été pris en compte :

*les aspects techniques (exposition au vent, accessibilité, limitation des risques).

*les contraintes environnementales (protection de la faune et de la flore, respect des paysages, protection des zones humides) et humaines.

*l'aspect financier : potentiel de vent suffisant pour optimiser l'investissement d'un projet éolien de plusieurs mégawatts.

*l'aspect technologique : le choix des 3 éoliennes qui seront implantées permettra une production d'électricité de 26% de plus que celle du parc éolien de SOULVACHE qui fonctionne actuellement avec 4 éoliennes.

Avis du commissaire enquêteur :

Au vu de ces éléments, la justification du projet est pertinente, à la fois sur le principe du recours aux énergies alternatives, sur son implantation géographique et compte-tenu du choix technologique des éoliennes (rentabilité et performances acoustiques).

3 Sur les capacités financières de l'entreprise VSB Energies Nouvelles

Partant du constat :

-que l'intégralité de l'investissement d'un parc éolien est réalisée avant la mise en service de l'installation puisque les charges d'exploitation et les frais de maintenance sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence,

-que des engagements financiers ont été pris par le porteur du projet vis-à-vis des communes, des particuliers, des propriétaires et des exploitants agricoles,

J'ai considéré utile de s'assurer de la capacité de l'entreprise à réaliser le projet sur les communes de ROUGE et SOULVACHE en examinant les principaux indicateurs dans le domaine financiers et comptables :

-Le coût de réalisation du parc éolien de ROUGE représente un investissement de 11,7 millions d'euros.

-les capacités financières de la société « Eoliennes de ROUGE » sont directement liées à la société VSB Energies Nouvelles.

Cette société assurait au 31/12/2017 l'exploitation et la gestion technique de 247 éoliennes réparties sur 59 parcs, répartis sur l'ensemble du territoire.

La société VSB dispose ainsi d'une puissance éolienne de 520 MW qui la situe en 5ème position au niveau national avec près de 4% de la production installée.

-Au vu du bilan comptable, les comptes de résultats et la répartition du chiffre d'affaires de VSB pour les années 2014, 2015, 2016 atteste d'une situation financière saine et d'une cohérence de l'évolution de la société au regard des informations fournies.

De plus, la consultation que j'ai effectuée sur le site internet société.com, consolide cette perception au travers du chiffre d'affaires pour les années 2017 (13 880 000 euros) et 2018 (23 248 600 euros).

-Une lettre d'engagement de Monsieur MACQUERON - gérant- du 1er décembre 2016, atteste que VSB dispose des fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet via un apport de fonds propres et d'un financement par un emprunt bancaire.

Le montant des fonds propres est de 3,7 millions d'euros soit 31,62 % de l'investissement ; l'emprunt bancaire est de 8 millions d'euros (68,38 %).

L'option est également envisagée dans le business plan de l'entreprise de réaliser le projet avec uniquement des fonds propres en l'absence de financement par un emprunt bancaire. La société VSB disposait de 28 593 euros de fonds propres au 30 septembre 2016).

-Enfin les garanties financières relatives au démantèlement, à la remise en état des terrains, à l'élimination des déchets (évalués à 50 000 euros par aérogénérateur soit 150 000 euros au total seront intégrés dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 qui l'impose aux opérateurs.

Avis du commissaire enquêteur :

En recourant à l'emprunt bancaire pour une large majorité de l'investissement couplé à l'apport de fonds propres la société VSB Energies Nouvelles se donne tous les moyens financiers pour construire et exploiter le parc éolien et à en garantir le démantèlement.

Je considère donc que le porteur de projet garantit la faisabilité et la pérennité du projet éolien de ROUGE.

4 Sur l'information et la participation du public

-le public a été informé dès 2014 du projet de création d'un parc éolien par la position favorable prise par la nouvelle équipe municipale Ensuite, différents moyens de communication ont été mis en œuvre : bulletins municipaux, communiqués de presse, permanences tenues à la mairie par le porteur de projet en 2016 et 2017.

-Les habitants de ROUGE ont été avertis individuellement par des flyers dans leur boîte aux lettres et collectivement par la pose d'affichettes chez les commerçants.

-Deux visites du parc éolien de la commune limitrophe de SOULVACHE ont été organisées pour permettre à la population de découvrir l'univers et la réalité d'une éolienne en fonctionnement.

-Le dossier soumis aux citoyens pendant l'enquête publique, bien que volumineux, permettait d'avoir une connaissance très précise du projet notamment à partir du Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Le public a eu pendant l'enquête, des moyens complémentaires aux permanences pour s'informer et s'exprimer : un registre dématérialisé, une adresse mail dédiée, le site de la Préfecture, l'ordinateur mis à disposition en mairie pour consulter électroniquement le dossier à partir d'une clé USB.

Avis du commissaire enquêteur :

La participation extrêmement faible du public, au vu des nombreux dispositifs mis en œuvre pour assurer la communication autour du projet est sans doute liée à l'existence d'autres parcs sur le secteur et notamment le parc éolien voisin de SOULVACHE en fonctionnement depuis 2015 dont celui de ROUGE sera de fait une extension (éoliennes en alignement de celles qui sont opérationnelles).

Et par conséquent au fait que la majorité de la population ait intégré dans son quotidien la présence et la nécessité des éoliennes.

5 Sur la prise en compte et le respect des préoccupations environnementales

-En l'absence d'avis explicite de l'autorité environnementale -que je regrette pour un dossier dont la sensibilité est avérée - l'analyse du dossier d'enquête et notamment l'étude d'Impact et de Dangers montre que l'implantation du parc est envisagée sur une zone qui ne présente pas de sensibilités particulières à l'égard de l'environnement.

-Le positionnement des éoliennes -en alignement- pour être une extension du parc de SOULVACHE, limite le mitage du territoire.

-La prise en compte des impacts temporaires et permanents s'accompagne de mesures d'évitement et de réduction satisfaisantes.

Avis du commissaire enquêteur :

Je considère que le porteur de projet a démontré une préoccupation forte de préservation de l'environnement dans ses différents aspects (paysage, faune, flore, humain).

6 Sur la prise en considération des observations

6.1 Concernant les remarques de Monsieur BARON particulier habitant à ROUGE

-site d'implantation du projet **:**

***installations des éoliennes et voies d'accès sur des parcelles cultivées :**

Après avoir rappelé la surface de terres agricoles qui seront occupées pendant la durée de l'exploitation du parc le porteur du projet précise que les aménagements provisoires seront démantelés pour restituer les surfaces à l'agriculture.

Avis du commissaire enquêteur : contrairement aux propos de Monsieur BARON, l'implantation n'est pas en contradiction avec les règlementations puisque les Plans Locaux d'Urbanisme des deux

communes de ROUGE et SOULVACHE concernées par le projet ont été modifiés pour qu'il y ait une compatibilité avec les documents d'urbanisme.

***craintes pour les activités de deux exploitations agricoles proches du site**

Le porteur du projet précise qu'aucun impact particulier n'est à craindre vu la distance qui sépare les exploitations agricoles du parc (700m et 740m) et rappelle que le projet de ROUGE est en extension du parc actuel de SOULVACHE et qu'aucun incident n'a été signalé à ce jour. Que par ailleurs la société est en relation avec la plupart des exploitants depuis le début du projet (2014).

Avis du commissaire enquêteur : la légitime inquiétude de Monsieur BARON est à mettre en relation avec la situation inexpliquée au plan humain et animal sur un des parcs éoliens situé dans le département de Loire Atlantique qui cristallise l'attention. Cette situation n'est évidemment pas satisfaisante, ni pour le porteur de projet, ni pour le commissaire enquêteur qui n'a aucune réponse à lui apporter.

***dégradation de l'environnement avec le chantier de création du parc (circulation des poids lourds, transports des matériaux...)**

Avis du commissaire enquêteur : réponse précise et satisfaisante du porteur du projet qui rappelle comment seront réalisés les aménagements des chemins d'accès et l'obligation qui sera faite aux différentes sociétés intervenantes lors de la construction et de l'exploitation d'emprunter cet accès spécifique dans le chemin communal qui descend de la Belle Etoile par le chemin des Landes Communes. De plus cet accès a été conçu en concertation avec les naturalistes de manière à minimiser son impact (haies replantées, enherbement de la partie du chemin d'accès crée).

Je relève également dans l'étude d'impact que des mesures positives seront prises au niveau « voisinage du chantier » pour ne pas perturber la qualité de l'air respiré par les riverains (arrosage des zones de travaux, brûlage des déchets interdits).

***perturbations hertziennes des éoliennes existantes du parc de SOULVACHE**

Le porteur du projet reconnait la particularité de ce phénomène au niveau local eu égard aux autres parcs exploités qui s'explique sans doute par la distance de ROUGE à mi-chemin entre les émetteurs hertziens de Nantes et de Rennes qui rendent les signaux faibles.

Cependant le service Exploitation de VSB a répondu à toutes les sollicitations et l'antenniste de Chateaubriant mandaté a pu résoudre tous les problèmes.

Avis du commissaire enquêteur : réponse rassurante qui souligne ainsi la réactivité de la société pour résoudre les situations rencontrées et intervenir dans les meilleurs délais.

***coût des travaux de raccordement des équipements aux réseaux électriques**

Réponse précise et satisfaisante du porteur de projet.

***-Impact paysager* :**

***les éoliennes accentueront la défiguration du paysage**

Le porteur de projet rappelle que la parc éolien de ROUGE est une extension du parc éolien de SOULVACHE et qu'il a été conçu pour être dans le prolongement et avec des inter-distances proches et le choix d'éoliennes d'une hauteur de 150 mètres pour être en cohérence avec les éoliennes existantes hautes de 130 mètres. L'ensemble de ces éléments permettant au projet de s'insérer dans le paysage local. Par ailleurs, il s'avère que le caractère très bocager et vallonné du territoire laisse

assez peu de visibilités sur le parc : les nombreuses haies et vallées assurent bien souvent un masque visuel naturel.

Avis du commissaire enquêteur : Je partage l'analyse du porteur de projet sur l'harmonie que le projet devrait générer avec le paysage actuel.

De plus, étant allé à plusieurs reprises sur le terrain et notamment sur un point haut au lieu-dit « La Montagne » avec Monsieur BARON, j'ai plus eu l'impression d'une dispersion des parcs existants sur le territoire que d'une saturation paysagère et encore moins de « défiguration » de l'environnement comme le formule monsieur BARON.

Il est certain que la perception des éoliennes produit chez chacun des ressentis subjectifs.

***impact et devenir du patrimoine local**

Réponse précise et satisfaisante du porteur de projet qui confirme que le projet n'aura pas d'impact direct sur les éléments de patrimoine de ROUGE situé dans un sens opposé au projet et dans un environnement très arboré et boisé.

-Impact environnemental :

****effets néfastes du projet sur la faune (buses et chauves-souris)***

Avis du commissaire enquêteur : réponse claire et concrète et rassurante du porteur de projet qui précise que dans ce domaine, afin de conserver un impact minimal sur la biodiversité et notamment les chiroptères, les études des naturalistes indiquent que les éoliennes devront être stoppées sur certains créneaux horaires entre mai et novembre, périodes qui correspondent aux périodes de forte activité des chauves-souris.

Concernant les oiseaux les mesures d'évitement prises, telles les faibles coupes de haies, permettront de limiter les dérangements même en phase de construction.

Enfin le site particulier (galerie située au Moulin de la Rouelle) inscrit à l'inventaire de la ZNIEFF 1 en tant que site d'hivernage pour quelques espèces de chauves-souris, a bien été intégré dans l'étude d'impact. Etant localisé à plus d'un kilomètre au sud du projet éolien, il ne sera pas impacté par le projet.

****les lumières clignotantes en haut des mâts ne respectent pas les consignes et génèrent des perturbations pour les animaux***

Le porteur de projet apporte une réponse intéressante et satisfaisante en rappelant que la règlementation imposée afin de garantir la sécurité des aéronefs pouvant évoluer à proximité des éoliennes, par temps chargé de jour ou pendant la nuit, oblige les exploitants de parcs éoliens à équiper toutes les nacelles de systèmes d'éclairage : clignotement blanc le jour et rouge la nuit.

Ces lumières peuvent être gênantes à la fois pour la biodiversité et pour les riverains.

C'est pourquoi la Direction Générale de l'Aviation Civile a accepté en 2018, la mise en place d'une nouvelle règlementation qui permet désormais de n'avoir à baliser que les éoliennes situées aux extrémités des parcs. Une réflexion est actuellement en cours pour trouver de nouveaux systèmes d'avertissement des avions et ainsi permettre de réduire davantage les nuisances dues au balisage.

-Choix technologique :

Avis du commissaire enquêteur :

Face à l'opposition frontale de Monsieur BARON sur la pertinence du projet, le représentant de la société « Eoliennes de ROUGE SAS» est pleinement dans son rôle en argumentant sur les différents avantages de l'éolien.

Mais je considère que ce sujet n'est pas directement lié à l'enquête et ne fera donc pas l'objet d'un commentaire de ma part.

6.2 Concernant les préoccupations et souhaits des syndicats d'exploitants agricoles

****inquiétudes relatives aux conséquences suspectées des éoliennes sur la santé humaine et animale depuis la création du parc des Quatre Seigneurs à PUCEUL en Loire Atlantique.***

Le porteur de projet rappelle que sur les 60 parcs exploités par la société VSB Energies Nouvelles représentant 326 éoliennes, réparties sur 12 régions, aucune problématique de cette nature n'a été rencontrée.

Précisant que sur la totalité des 1260 parcs éoliens en France (7370 éoliennes) un seul parc génère des troubles au plan humain et animal.

Avis du commissaire enquêteur :

Le parc des Quatre Seigneurs est en effet le seul en France à ce jour, à subir des phénomènes néfastes à la fois au niveau des exploitants agricoles et des riverains (maux de tête, insomnies, douleurs) et de leurs animaux (problèmes de comportement, chute de production, incidents sanitaires, mortalités inexpliquées).

Pour autant, ce phénomène n'est pas encore clarifié.

L'actualité récente permet de préciser que les services de l'Etat s'emploient à identifier les causes de cette situation.

Cette implication est d'ailleurs reconnue par les syndicats d'exploitants agricoles dans leur courrier.

Le 17 juillet 2019, la Préfecture de Loire Atlantique a transmis à l'AFP un communiqué de presse qui a fait l'objet d'un article sur internet et fournit les informations suivantes :

« Si les troubles et les symptômes chez l'homme et l'animal sont confirmés sur ce secteur, aucun élément ne permet, en l'état de la connaissance scientifique et des études conduites, d'établir un lien direct avec le fonctionnement du parc éolien ».

De février à avril, des experts dans les domaines vétérinaire, électrique, électromagnétique et géobiologique ont réalisé des investigations sur un parc de huit éoliennes, installé à NOZAY depuis 2012, avec l'accord des exploitants agricoles à proximité.

En 2014, les experts du GPSE (Groupement permanent pour la sécurité électrique) avaient été mandatés par la Préfecture pour étudier ce phénomène. Aucune anomalie électrique ni aucun

courant parasite n'avaient été détectés. Cette seconde expertise qui portait sur des champs encore non explorés, a abouti à la même conclusion.

Pour autant, de prochains axes de recherches seront engagés pour « d'éventuelles mesures complémentaires » dans les domaines électrique et électromagnétique « à brève échéance » et la poursuite d'expertise « des impacts de bruit et des champs magnétiques de toutes natures sur ce secteur ».

Par ailleurs, l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie par les ministères de la transition écologique et de l'agriculture pour produire un « avis scientifique sur les causes des difficultés constatées ».

demande d'études et d'un diagnostic initial avant tout nouveau projet de parc éolien à titre de prévention et de précaution.

Le porteur de projet dit ne pas pouvoir s'engager sur une étude géologique et hydrologique sans une demande du niveau départemental. Il précise toutefois que l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet éolien de ROUGE n'a fait apparaître aucune particularité notable du sous-sol local.

Par ailleurs, la société VSB Energies Nouvelles missionnera, en amont de la construction du parc éolien, une étude géotechnique afin de connaître avec précision les caractéristiques du sol. Cette étude permet notamment le dimensionnement précis des fondations des éoliennes.

Avis du commissaire enquêteur :

Le porteur du projet apporte des éléments satisfaisants soulignant l'attention qu'il porte sur le plan de l'implantation des futures éoliennes. Il serait sans doute nécessaire d'approfondir les modalités de pose des câblages électriques dans le sol qui partent de chaque éolienne vers le poste de livraison, source potentielle des courants telluriques.

S'agissant d'un diagnostic initial dans les exploitations agricoles riveraines, le porteur de projet indique qu'il s'en remettra aux consignes et à la décision de la Préfecture concernant la mise en place un tel diagnostic, autorité administrative compétente pour le projet.

Parallèlement, la société VSB s'engage, si la Préfecture le juge opportun, à mandater un géobiologue pendant le chantier de construction.

Au-delà du parc éolien de ROUGE, VSB Energies Nouvelles prend également l'engagement pour tout nouveau projet situé dans le département à solliciter une étude de géobiologie dès la phase de conception du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet témoigne d'une forte implication en allant au-delà de ses obligations règlementaires.

Il reste que cette question devrait faire l'objet d'une réflexion engagée au plan national et non de la simple attention qu'entend lui apporter au cas par cas, un porteur de projet éolien.

6.3 Concernant les observations du commissaire enquêteur :

Avis du commissaire enquêteur :

Le représentant de la société « Eoliennes de ROUGE SAS » apporte des informations détaillées complémentaires au dossier soumis à l'enquête qui :

- consolident la position d'acteur majeur de la société VSB dans l'éolien terrestre en France (5ème exploitant) et au niveau européen. Ce qui renforce le point 3 ci-dessus concernant les capacités financières de l'entreprise.

-apporte des éléments importants et concrets sur l'impact positif du projet au plan économique et social aux différents stades du projet et avec un focus sur les entreprises locales qui seraient susceptibles d'intervenir (terrassement, élagage) et sur les créations d'emplois induites sur toute la chaîne de valeurs.

-contribue à répondre à la question orale posée par le propriétaire exploitant agricole concerné par l'implantation d'une des trois éoliennes, lors d'une de mes visites opérationnelles.

A savoir : le positionnement du chemin d'accès à l'éolienne sur sa parcelle peut-il être modifié ?

Le porteur de projet rappelle que le profil de l'accès à l'éolienne E3 a été défini avec l'exploitant en 2016.La solution retenue résulte du meilleur compromis entre l'impact environnemental (évitement des haies arborées), la minimisation de la surface agricole artificialisée, l'accessibilité à l'éolienne pour les convois exceptionnels et le sens de culture utilisé par l'exploitant.

La conception de cet accès pourra être revue avant la mise en chantier du parc éolien si ces conditions sont toujours réunies et si les services de l'Etat l'acceptent.

En synthèse, je considère que la prise en compte des observations atteste de la part du porteur de projet une implication et un souci d'apporter les arguments les plus pertinents pour éclairer chaque sujet.

Il est également à mettre au crédit du représentant de la société « Eoliennes de ROUGE SAS » d'aller au-delà des obligations règlementaires dans le domaine et de prendre des engagements et des mesures pour que l'installation des éoliennes ait l'impact minimal au niveau environnemental (paysage, faune, flore, santé humaine et animale).

6.4 Observations favorables du public

En tant que commissaire enquêteur, je prends acte que 3 personnes se soient positionnées en faveur du projet de création du parc éolien de ROUGE aux motifs du concours et du bénéfice qu'il apporterait :

-à la transition énergétique, à l'amélioration du taux de couverture de production d'électricité du département de Loire Atlantique (Monsieur DUPUIS Gérard).

-à l'atteinte des objectifs de production d'électricité Energies Renouvelables, au respect et à la redynamisation des territoires (impact positif sur l'activité économique et l'emploi), à la performance acoustique des éoliennes choisies (Monsieur VRECOURT Nicolas).

-dans l'accélération nécessaire du développement de l'éolien pour parvenir aux objectifs de production d'électricité fixé par le Schéma Régional Climat Air Energie des Pays de la Loire (Monsieur RABIAN Jean).

7 AVIS

Au vu de l'ensemble de ces éléments, j'émets un avis favorable, et sans réserve, au projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de ROUGE.

Nantes, le 1er août 2019

Christian DAVID

Commissaire enquêteur